



REPRISE DES CONCESSIONS AU CIMETIERE



Madame le Maire de la commune de SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE informe que la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée dans le cimetière communal, il y a maintenant plus de trois ans, arrive dans sa phase finale. La liste de celles-ci, faisant l'objet de cette procédure, est consultable tous les jours sur les panneaux d'affichage en mairie et à l'entrée du cimetière.

Conformément à la réglementation, il sera procédé, dans le cimetière, à **la deuxième et dernière constatation de l'état dans lequel se trouve chaque concession concernée :**

le jeudi 8 novembre 2018 à partir de 9h00.

Les ayants droit ou successeurs des concessionnaires souhaitant conserver en lieu et place l'emplacement les concernant, ainsi que les personnes chargées de l'entretien de la concession, sont invités à la remettre en bon état de

propreté et/ou de solidité, dès que possible ou à assister aux derniers constats sur les lieux, aux dates et heures fixées.

Certaines concessions seront ôtées de la première liste car la procédure de reprise est interrompue, suite à un acte d'entretien par les descendants ou successeurs. Cet acte ayant amélioré l'état des concessions ou emplacements concernés.

Le dernier procès-verbal

Les concessions qui n'auront pas été remises en état par les familles donneront lieu à l'établissement du second et dernier procès-verbal de constat de l'état visuel d'abandon.

Un mois après ce constat, les emplacements qui n'auront pas été remis en état ou dont les travaux de rétablissement n'auront pas été achevés, au vu du premier procès-verbal de constat, pourront être repris par la commune.